

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Nouvelle Aquitaine

Bordeaux, le 8 juillet 2020

Unité Départementale de la Gironde

N/REF. : UD33-CCD-SCW-20-345
N° S3IC : 52.09636
Affaire suivie par : Stéphanie CUENOT-WOLFF:
Tél : 05 56 24 85 76 / 07 60 76 97 31
stephanie.cuenot-wolff@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSÉES**

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
BOUYER LEROUX à GIRONDE SUR DROPT (Briqueterie)

REF. : Transmission reçue le 25 mai 2020

Par courrier du 18 mai 2020, la société BOUYER LEROUX a transmis à l'inspection des installations classées ainsi qu'à Mme la Préfète, une demande de suppression de rubrique de la nomenclature des installations classées.

Le présent rapport examine le caractère substantiel ou non de ce projet de modification et propose les suites à donner.

1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

La société BOUYER LEROUX exploite au 6 lieu-dit « Chauvin », route de Morizès sur la commune de GIRONDE SUR DROPT, une installation de fabrication de céramiques et réfractaires soumise à autorisation environnementale.

Au titre des ICPE, elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 et est réglementée par les arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) du :

- 5 juillet 2012 relatif à l'extension des limites de propriété du site et l'évolution de la nomenclature des installations classées ;
- 17 février 2015 relatif aux garanties financières ;
- 1^{er} mars 2018 relatif au changement d'exploitant.

Elle bénéficie également des déclarations suivantes

- rubrique 1532 : Stockage de sciure, écorces de bois, palette bois ;
- rubrique 2524 : Rectification des briques ;
- rubrique 2260 : Préparation de la sciure par broyage et broyage des palettes de bois.

2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

2.1 Description du projet

Par courrier du 29 octobre 2013, et conformément aux dispositions de l'article R.515-84 du code de l'environnement, l'exploitant a transmis à la Préfecture de la Gironde ses propositions motivées concernant :

- le choix de la rubrique principale parmi les rubriques 3000 à 3999 : rubrique 3350 ;
- le choix des conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale : BREF céramique code CER ;
- la liste de toutes les rubriques IED (3000) applicables : pas d'autres rubriques identifiées.

Suite à la parution du décret n°2014-996 du 2 septembre 2014, et notamment de son article 5 modifiant le libellé de la rubrique 3350, le site ne relèverait plus de cette rubrique et par conséquent n'entre plus dans le champ de la directive européenne n°2020/75 EU relative aux émissions industrielles dite Directive IED.

En effet, les conditions de fonctionnement devant être réunies sont les suivantes :

- production supérieure à 75 tonnes par jour ;
- capacité du four supérieure à 4 m³ ;
- densité d'enfournement supérieure à 300 kg/m³.

Comme indiqué dans le courrier du 29 octobre 2013, les deux premières conditions sont atteintes :

- production autorisée de 1 400 t/j donc supérieure à 75 tonnes par jour ;
- capacité des 2 fours à 1 206 m³ et 1 015 m³ donc supérieure à 4 m³.

Cependant, suite à des évolutions de process (évolution de la gamme de produits fabriqués sur le site) et à la prise en compte des poids réels des produits et non des poids tarifs, les densités d'enfournement sont inférieures à 300 kg/m³.

2.2 Évolution du classement réglementaire

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 qui a autorisé la société IMERYS TC à exploiter son usine de fabrication de briques de mur et briques plâtrières au 6 Chauvin, route de Morizés sur la commune de GIRONDE SUR DROPT, a notamment été modifié par APC du 5 juillet 2012 pour traduire la nouvelle implantation et la situation administrative réactualisée.

Par courriers du 20/10/2013 et du 27/05/2016, la société BOUYER LEROUX a informé la Préfecture de la Gironde de l'actualisation de classement des activités exercées pour cette usine de fabrication de briques :

- le 20/10/2013 : ajout de la rubrique 3350,
- le 27/05/2016 : cf tableau n°3.

Afin de prendre en compte cette nouvelle demande du 18 mai 2020, l'APC du 5 juillet 2012 sera abrogé et remplacé par un nouvel APC.

Les tableaux pages suivantes récapitulent les situations autorisées et celle demandée après modification et actualisation de la nomenclature des installations classées.

Par ailleurs, les 2 chaudières à gaz du site devront ainsi respecter l'arrêté ministériel en date du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 dans la limite des prescriptions applicables aux installations existantes.

INSTALLATION - ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Fabrication de brique	1400 t /j soit 410 000 t /an	2523	A
Station de Transit de produits minéraux	147 200m ³	2517-1	A
Broyage, malaxage d'argile	Puissance installée 1050 kW	2515-1	A
Installations de compression et de réfrigération n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques	Puissance installée 545 kW	2920-2-b	A
Installation de distribution de gasoil	5 m ³ /h soit 1 m ³ / équivalent	1434-1	DC
Stockage de sciure, écorces de bois, palette bois	13400 m ³	1530-2	D
Rectification des briques	Puissance installée 525 kW	2524	D
Nettoyage, dégraissage par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou solvants organiques	400 litres (2 cuves de 200l)	2564	D
Préparation de la sciure par broyage et broyage de palettes de bois	Puissance installée 164 kW	2260	D
Installations de combustion à l'exclusion des fours séchoirs et pré fours rattachés à la rubrique 2523	Puissance installée 1,945 MW	2910	NC
Stockage de métaux et d'alliages	Surface de 45 m ²	286	NC
Emploi de bouteilles d'oxygène	60 kg	1220	NC
Emploi et stockage d'acétylène	90 kg	1418	NC
Stockage de liquide inflammable de 2 ^{ème} catégorie (coef : 1/5) Cuve enterrée	Capacité de 25 m ³ soit 1 m ³ équivalent	1430 1432	NC
Stockage de sciure (produit organique dégageant des poussières inflammables)	640 m ³	2160-1	NC
Travail des métaux	Puissance installée 33 kW	2560	NC
Stockage de polymères	93 m ³	2662	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance installée 7,5 kW	2925	NC
Ateliers de réparation de véhicules	Surface de 220 m ²	2930-1	NC
Utilisation de Polymères mis en place par procédé mécanique	0,15 t /j 40 tonnes par an	2661	NC
Stockage de carbure de calcium	20 kg	1455	NC

Tableau 1: APC du 31.07.2008

Installation / activité	capacité	rubrique	régime
Fabrication de briques	1400 t/j et 410000 t/an	2523	autorisation
Station de transit de produits minéraux	147200 m3	2517-1	autorisation
Broyage, malaxage d'argile	1050 kW	2515-1	autorisation
Stockage sciure, écorce de bois, palettes	13400 m3	1532	Déclaration
Rectification des briques	525 kW	2524	Déclaration
Nettoyage et dégraissage avec solvants	400 litres	2564	Déclaration
Préparation sciure et palettes (broyage)	165 kW	2260	Déclaration
Installations de combustion dont groupe électrogène à l'exclusion des fours séchoirs et pré-fours rattachés à la rubrique 2523	1,980 MW	2910	Non classable
Emploi de bouteilles d'oxygène	60 kg	1220	Non classable
Emploi et stockage d'acétylène	90 kg	1418	Non classable
Cuve enterrée de liquide inflammable de catégorie C	25 m3 soit 1m3 en capacité équivalente	1432	Non classable
Distribution de gazole	125 m3/an soit 25m3/an en capacité équivalente	1435	Non classable
Stockage papier, carton	20 m3	1530	Non classable
Stockage de carbure de calcium	20 kg	1455	Non classable
Stockage de sciure (produit organique dégageant des poussières inflammables)	640 m3	2160-1	Non classable
Travail des métaux	33 kW	2560	Non classable
Stock de polymères	93 m3	2662	Non classable
Atelier de charge d'accumulateurs	7,5 kW	2925	Non classable
Atelier de réparation de véhicules	220 m²	2930-1	Non classable
Emploi de polymères par procédé mécanique	0,15 t/j soit 40 t/an	2661	Non classable

Tableau 2: APC du 05.07.2012

TABLEAU DES ACTIVITES DU SITE DE GIRONDE-SUR-DROPT Mise à jour de septembre 2015			
INSTALLATION – ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Fabrication de brique	1 400 t/j, soit 410 000 t/an	2523	A
Fabrication de produits céramiques par cuisson	1 400 t/j 1206 m³ et 1015 m³ 391 kg/m³ et 380 kg/m³.	3350	A
Station de transit de produits minéraux	35 000 m ²	2517-1	A
Broyage, malaxage d'argile	Puissance installée 1 050 kW	2515-1	A
Stockage de sciure, écorces de bois, palette bois	13 400 m ³	1532	D
Installations de compression et de réfrigération n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques	Puissance installée 545 kW	2920	NC
Rectification des briques	525 kW	2524	D
Nettoyage et dégraissage par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosoluble	400 litres	2563	NC
Préparation de la sciure par broyage et broyage de palettes de bois	225 kW	2260	D
Installations de combustion à l'exclusion des fours séchoirs et pré-fours rattachés à la rubrique 2523	1,980 MW	2910	NC
Emploi de bouteilles d'oxygène	60 kg	4725	NC
Emploi et stockage d'acétylène	90 kg	4719	NC
Cuve enterrée de liquide inflammable de catégorie C	25 m ³ , soit 22,5 tonnes	4734.1	NC
Distribution de gazole	120 m³/an de Gazole	1435	NC
Stockage papier, carton	20 m ³	1530	NC
Stockage de sciure (produit organique dégageant des poussières inflammables)	640 m ³	2160-1	NC
Travaux des métaux	33 kW	2560	NC
Stockage de polymères	40 m³	2662	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs	7,5 kW	2925	NC
Ateliers de réparation de véhicules	220 m ²	2930-1	NC
Emploi de polymères par procédé mécanique	0,30 t/j soit 80 t/an	2661	NC

Tableau 3: courrier du 27.05.2016

RUBRIQUE ALINÉA	RÉGIME (*)	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	NATURE DE L'INSTALLATION	CAPACITÉ
2523	A	Céramiques et réfractaires (fabrication de produits)	Fabrication de briques	1 400 t/j et 410 000 t/an
2517-1	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Station de transit de produits minéraux	35 000 m ²
2515-1a	E	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation [...], en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion d celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2	Broyage, malaxage d'argile	1 050 kW
1532-3	D	Bois ou matériaux combustibles analogues [...], ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public	Stockage sciure, écorce de bois, palettes	13 400 m ³
2524	D	Minéraux naturels ou artificiels [...] (ateliers de taillage, sciage et polissage de)	Rectification des briques	525 kW
2260-1b	DC	Broyage, concassage, criblage, [...] et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642	Préparation sciure et palettes (broyage)	225 kW
2910-A2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770,2771,2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Installations de combustion dont groupe électrogène à l'exclusion des fours séchoirs et pré-fours rattachés à la rubrique 2523	1,980 MW
2563	NC	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface	Nettoyage et dégraissage avec produits biologiques	400 l
4725	NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	Emploi de bouteilles d'oxygène	60 kg
4719	NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	Emploi et stockage d'acétylène	90 kg
4734-1	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Cuve enterrée de liquide inflammable de catégorie C	25 m ³ soit 1 m ³ en capacité équivalente
1435	NC	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Distribution de gazole	125 m ³ /an soit 25 m ³ /an en capacité équivalente
1530	NC	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Stockage papier, carton	20 m ³
2160-1	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Stockage de sciure (produit organique dégageant des poussières inflammables)	640 m ³
2560	NC	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b	Travail des métaux	33 kW
2662	NC	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Stockage de polymères	<100 m ³
2925	NC	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Atelier de charge d'accumulateurs	7,5 kW
2930-1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Atelier de réparation de véhicules	220 m ²
2661-2	NC	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	Emploi de polymères par procédé mécanique	0,30 t/j soit 80 t/an

Tableau 4: actualisation des rubriques suite à cette nouvelle demande du 18 mai 2020

3 - RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES POUR LES MODIFICATIONS DES ICPE SOUMISES À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de porter à connaissance a été déposé par l'exploitant au titre de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, qui stipule notamment :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-31. »

Il convient de considérer une modification comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14 susvisé, si elle satisfait à au moins l'une des trois situations fixées par l'article R. 181-46.I du code de l'environnement rappelées ci-dessous : « la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle **évaluation environnementale** en application du II [de l'article R. 122-2](#)

2° Ou atteint des **seuils quantitatifs et des critères** fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement [arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement]

3° Ou est de nature à entraîner des **dangers et inconvénients significatifs** pour les intérêts mentionnés [à l'article L. 181-3](#).

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale. »

Enfin, pour toute autre modification notable, il y a lieu de se reporter aux dispositions fixées à l'alinéa II de l'article R. 181-46 du code de l'environnement rappelées ci-après :

« II. Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa [de l'article L. 181-1](#) inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par [les articles R. 181-18](#) et [R. 181-21](#) à [R. 181-32](#) que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues [à l'article R. 181-45](#) [arrêté préfectoral complémentaire]. »

4 - CARACTÈRE SUBSTANTIEL OU NON DE LA MODIFICATION

La modification apportée à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 modifié ne satisfait pas à l'une des trois situations fixées par l'article R. 181-46.I du code de l'environnement et peut donc être considérée comme non substantielle.

5 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Par courrier du 18 mai 2020, la société BOUYER LEROUX a porté à la connaissance de Mme la Préfète un projet de modification de ses installations. Le tableau de classement des activités exercées par la société BOUYER LEROUX sur le territoire de la commune de GIRONDE SUR DROPT, au 6 lieu-dit chauvin route de Morizès, pour son usine de fabrication de briques est modifiée en conséquence.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées considère que cette modification n'est pas substantielle. Cependant, il apparaît nécessaire d'encadrer la modification par un arrêté préfectoral complémentaire. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en annexe. Il a été communiqué à l'exploitant par l'inspection le 29 juin 2020. L'exploitant n'a pas émis d'observation.

L'inspection des installations classées propose à Mme la Préfète d'indiquer à la société BOUYER LEROUX qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation, et d'encadrer cette modification par l'arrêté préfectoral ci-joint. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'inspection propose de ne pas consulter le CODERST sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

L'inspecteur de l'environnement,

SCW

Stéphanie CUENOT-WOLFF

Vérfié,
L'inspecteur de
l'environnement,



Jérôme PONS

Validé et approuvé,
Le Chef de l'Unité
Départementale de la Gironde,



Olivier PAIRAULT